L'UNITAIRE

Bulletin de la FSU-SNUipp du Bas-Rhin
Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC affilié à la Fédération Syndicale Unitaire

Numéro 183 - octobre 2026

REJOIGNEZ L'ÉQUIPE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE !

CE JOURNAL EST DESTINÉ À :

Bulletin trimestriel - Dépôt légal à parution - Prix du n° : 0,76 euros - Abonnement : 3 euros - **ISSN : 1248-2218** - **CPPAP : 1127 S 08182**

ÉDITORIAL

Il est urgent de rompre !

La première période scolaire s'achève : 7 premières semaines de classe ressenties le double !
Quand bien même les discours aux différents échelons hiérarchiques annonçaient une rentrée réalisée dans de bonnes conditions, pour les collègues sur le terrain la mauvaise santé de l'Ecole n'est plus un mythe...

Comme à l'accoutumée, il n'y a eu aucune anticipation des absences programmées ! Très tôt au mois de septembre, de nombreuses circonscriptions souffraient déjà du manque de remplacement ou organisaient un bricolage indigne d'une administration qui se prétend attachée à la continuité du service public.

Le nombre de collègues en situation de souffrance ne cesse de s'accroître, à en constater l'afflux intense des fiches SST remontées. Les locaux, les effectifs, l'absence de formation, le manque de personnel (enseignant·es, AESH, RASED) ne permet pas d'offrir un cadre de travail apaisé aux enseignant·es et un cadre d'apprentissage sécurisé à tous·tes les élèves. De nombreux élèves notifié·es (ULIS, IME, ITEP) restent scolarisé·es sans accompagnement dans les classes dites ordinaires. Quelle violence à l'égard de celles et ceux qui auraient besoin d'une adaptation particulière, ou à l'égard de celles et ceux qui les côtoient en classe et se retrouvent totalement démunie·es !

Violence aussi de choix politiques délétères qui, depuis plusieurs décennies, renforcent les inégalités sociales et scolaires. Les récents résultats des évaluations PISA mènent à ce terrible constat : la France s'illustre comme l'un des pays les plus inégalitaires de l'OCDE.

Suite à la mobilisation du 29 septembre, les lycéen·nes et étudiant·es ont continué à se mobiliser pour dénoncer les conditions dans lesquelles elles et ils étudient. À leurs revendications légitimes, qui font écho à celles du premier degré, et plus largement à celles de l'ensemble de la fonction publique, la réponse violente de la police est insupportable. La FSU-SNUipp condamne toutes les formes de violences contre les personnels et les élèves.

Dans quelques jours, le Premier ministre va présenter son projet de budget 2027. Il porte la responsabilité d'une crise profonde dans l'Éducation nationale, dans un contexte particulièrement lourd et grave. Les attentes des élèves, des familles et des personnels sont légitimes et doivent être entendues !

Pour la FSU-SNUipp il est temps de rompre immédiatement avec ce choix de politique éducative libérale et d'investir massivement et durablement dans l'école primaire : baisse significative des effectifs dans toutes les classes, augmentation réelle du nombre de remplaçant·e, reconstitution de RASED complets, amélioration des conditions d'exercice avec le retour de dispositifs comme le « plus de maîtres·ses que de classes ».

SOMMAIRE

Dans ce numéro vous retrouverez les thématiques suivantes :

Édito.....p. 2

Inclusion scolaire.....p. 3

Quelques consignes syndicales..p. 4-5

Direction d'écolep. 5

Bulletin d'adhésion.....p. 7-8

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique de la FSU-SNUipp 67. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. (Article 34 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, contactez la section départementale de la FSU-SNUipp.

Bulletin trimestriel
Imprimé par **3ma Group**
9 rue Manfred Behr 68250 Rouffach
Dépôt légal à parution
Directeur de publication : **Nicolas WALLET**
Maquette : **Jonathan BOURREAU**
Conçu intégralement à l'aide de logiciels libres (Scribus, Inkscape, Gimp)
Prix du n° : 0,76 euros
Abonnement : 3 euros
ISSN : 1248-2218 / CPPAP : 1127 S 08182

FSU-SNUipp 67
4 rue de Lausanne
67000 Strasbourg
Tél : 03 90 22 13 15
Courriel : snu67@snuipp.fr
Site : http://67.snuipp.fr



AGENDA

OCTOBRE
- 15 octobre : RIS « **Aides Sociales** » en visio
- 16 octobre : STAGE « **EBEP** »

NOVEMBRE
- 3 novembre : Webinaire « **Permutations** »
- 5 novembre : RIS « **Préparer sa retraite** »
- 20 novembre : Stage « **EVAR** »
- 27 novembre : Stage « **Maltraitance des services publics et leurs agent·es** »

S'inscrire à un STAGE | **S'inscrire à une RIS** | **Tutoriel Colibris** | **Nos RIS et stages**

INCLUSION SCOLAIRE

INCLUSION : DONNONS-LUI LES MOYENS !

Classes surchargées, AESH précaires, élèves sans solution... : l'école inclusive manque de moyens. Ensemble, mobilisons-nous pour les gagner ! **Nous maintiendrons la pression autant que nécessaire pour faire entendre la voix des personnels qui font vivre l'école inclusive au quotidien !**

Chaque élève peut avoir sa place à l'école. Pour certain·es, ce sont aussi des structures adaptées qui s'avèrent nécessaires. Mais sans moyens, l'école inclusive est en panne.

Au printemps 2025, 67 011 personnes ont répondu à la grande consultation de la FSU-SNUipp.

Quatre mesures phares et priorités mises en avant dans cette consultation :

- **Une place pour chaque élève à hauteur des décisions des MDPH** pour que chaque élève bénéficie de la scolarisation et de l'accompagnement adaptés à sa situation. ~70 % des répondant·es.
- **Des AESH reconnues et formées** : un vrai statut, une vraie formation et un vrai salaire pour celles et ceux qui sont des maillons essentiels de l'école inclusive. 65% des répondant·es.
- **Des classes moins chargées partout,** réduire les effectifs des classes : l'inclusion est rendue difficile, voire impossible, dans une classe surchargée. ~54 % des répondant·es.
- **Des postes spécialisés en nombre suffisant** : recréer les postes - RASED, ULIS, enseignement spécialisé, établissements spécialisés - partout où il y a des besoins, pour les élèves comme pour les équipes. ~49 % des répondant·es.

AESH : UN STATUT DE CATÉGORIE B POUR TOUTES ET TOUS, MAINTENANT !

Les groupes de travail ministériels des 20 mai et 15 juin consacrés aux AESH n'ont pas apporté les réponses attendues.

Alors que les AESH exercent un métier essentiel à la scolarisation des élèves en situation de handicap, tout en étant maintenu·es dans la précarité, le ministère semble privilégier une réflexion sur l'évolution des missions plutôt que sur la création d'un véritable statut.

Création de nouvelles fonctions d' « assistants d'accessibilité », développement du rôle des AESH référent·es, missions de coordination ou d'appui à l'inclusion, autant d'évolutions qui traduisent une reconnaissance implicite de l'expertise acquise par les AESH. Pourtant, lorsqu'il est question de statut, l'intégration dans un corps de catégorie B ne concernerait qu'une minorité de personnels.

Pour la FSU, cette perspective est inacceptable. Les compétences mobilisées, les responsabilités exercées et le rôle dans la réussite de l'inclusion scolaire justifient la création d'un véritable corps de fonctionnaires de catégorie B pour l'ensemble des AESH.

Cette revendication repose sur une réalité professionnelle largement reconnue sur le terrain. Les AESH participent à la mise en œuvre des PPS, assurent un travail de coordination avec les équipes éducatives, contribuent à la continuité des apprentissages, à la sécurité physique et psychologique des élèves et développent une expertise fine des besoins des élèves accompagné·es.

La création d'un corps de catégorie B ne peut toutefois être dissociée de la question du temps de travail.

Pour la FSU, reconnaître le métier suppose de reconnaître l'ensemble des activités qui le composent. L'accompagnement direct des élèves ne représente qu'une partie du travail effectué. Préparation, coordination avec les équipes pédagogiques, ESS, relations avec les familles, suivi des PPS, formation continue ou encore échanges professionnels font pleinement partie des missions des AESH.

La FSU-SNUipp revendique la création d'un corps de catégorie B avec des obligations réglementaires de service spécifiques. Un temps plein doit correspondre à un maximum de 24 heures hebdomadaires d'accompagnement d'élèves, complété de 3 heures pour les missions connexes. Cette revendication vise à reconnaître le travail réel des AESH et à sortir d'une situation où une partie importante de l'activité demeure invisibilisée. Elle permettrait également de mieux prendre en compte l'intensité des gestes professionnels mobilisés quotidiennement : observation, adaptation permanente, coopération avec les équipes, soutien à l'accès aux apprentissages et à l'autonomie des élèves.

À l'heure où le ministère envisage de redéfinir les missions des AESH, la FSU rappelle qu'il ne peut y avoir d'École inclusive ambitieuse sans reconnaissance statutaire des personnels qui la rendent possible.
L'urgence est aujourd'hui à la création d'un corps de catégorie B pour toutes les AESH, accompagné d'une revalorisation salariale et de la reconnaissance d'un temps plein à 24 heures d'accompagnement.

QUELQUES CONSIGNES SYNDICALES

Pour que ces consignes syndicales soient une réalité, faisons-les vivre collectivement ! Réapprenons ensemble à dire NON ! Les consignes et positions syndicales que vous présente la FSU-SNUipp 67 résultent de la réflexion collective des personnels... Elles sont élaborées en congrès nationaux et en conseils syndicaux, instances décisionnelles du syndicat. Si des pressions sont exercées par un·e supérieur·e hiérarchique, n'hésitez pas à contacter la FSU-SNUipp 67 qui saura vous accompagner et vous répondre.

ÉVALUATIONS D'ÉCOLE : ON ABANDONNE !

La FSU-SNUipp s'oppose à la culture de l'évaluation et au pilotage par les résultats qui ont pour conséquence la mise en concurrence des écoles et des personnels.
La FSU-SNUipp continue de demander l'abandon de ce dispositif d'évaluation.

Dans le cadre des évaluations d'écoles, il est souvent demandé d'y consacrer ses 18h d'animation pédagogique. Il est possible de déduire des heures de RIS de toutes les animations pédagogiques (cf `https://snu2.fr/4bp7qIA`), même celles qui entrent dans le cadre de l'évaluation d'école. La FSU-SNUipp soutiendra tous les personnels qui subiront des pressions.

108H ET RIEN DE PLUS. ON NE DÉPASSE PAS !

Les conditions de travail se dégradent, le temps de travail par semaine explose sans réelle revalorisation salariale.
Le ministère refuse de prendre en compte le travail réel estimé par les dernières enquêtes, pourtant estimé à 43 heures hebdomadaires. La FSU-SNUipp appelle les enseignant·es à ne pas dépasser les 24h hebdomadaires et les 108h annualisées, et en conséquence à refuser toute réunion (animations pédagogiques, conseils école collège, équipes éducatives, réunions de directeurs·trices ou avec les municipalités, etc.) qui dépasse le temps de travail légal.

La FSU-SNUipp exige une redéfinition des ORS. La FSU-SNUipp défend une reprise en main et une liberté d'utilisation des 108h par les enseignant·es, au service des élèves, pour se former et travailler collectivement ! En lire plus ici : `https://snu2.fr/4iMob45`

ORGANISATION DES APC : ON RÉCUPÈRE !

Sur le temps d'accueil (2 x 10 minutes qui ne rentrent pas dans nos ORS, mais qui sont dans le code de l'éducation), sur la pause méridienne (à condition de conserver 1h30 de pause), toute organisation de l'APC est valable. La FSU-SNUipp vous invite à rejoindre les collègues qui s'emparent pleinement de la possibilité d'organiser l'APC au moment qui les arrangera le mieux, dans le cadre d'une discussion collective en conseil des maître·sses, sous la validation de la direction d'école. Aucune remontée à l'inspection ne peut être exigée. Aucune validation de l'IEN ne doit être attendue. Plus d'informations ici : **`https://snu2.fr/3Ts7tMY`**

La FSU-SNUipp s'oppose à l'externalisation de la difficulté scolaire vers des dispositifs hors temps de classe : APC, SRAN, pactes...

QUELQUES CONSIGNES SYNDICALES

RECENCEMENT DES GRÉVISTES : C'EST TOUJOURS NON !

La FSU-SNUipp exige l'abrogation de l'actuelle loi sur le SMA avec, dans un premier temps, **la suppression de la déclaration d'intention préalable à la grève**. Afin de pouvoir les rémunérer pour leur jour travaillé, l'administration n'a le droit de recenser que les non-grévistes.

La FSU-SNUipp appelle les collègues grévistes à ne pas compléter les tableaux de recensement des grévistes. Ce n'est pas non plus aux directeurs et directrices de le renvoyer, ni de déclarer les grévistes en amont pour déclencher le SMA ! En lire plus ici : `https://snu2.fr/4yYOfh7`

S'INFORMER ? SE FORMER ? ON UTILISE NOS DROITS !

9 heures annuelles de RIS sont déductibles des 108 heures, hors APC. 3 heures de ces RIS peuvent cependant se faire sur du temps devant élèves (temps de classe, APC). Une information de participation est à envoyer à votre IEN, 48 heures avant la RIS (sans nécessité de compléter un formulaire d'autorisation). Dans le premier cas, l'attestation de présence remise à l'issue de la RIS pourra être utilisée pour justifier votre demande d'autorisation d'absence sur COLIBRIS.

Chaque personnel a également le droit à 12 journées de formation syndicale par an. Une demande d''autorisation d'absence est nécessaire 1 mois avant la formation. Une non réponse de l'administration dans les 15 jours précédents un stage vaut acceptation. Une attestation de présence vous sera remise à l'issue de la journée.

À la FSU-SNUipp 67, nos RIS et stages sont gratuits et ouverts à toutes et à tous.

La FSU-SNUipp défend l'existence d'espaces de débats professionnels au travers de RIS et de stages, permettant aux collègues de se réunir sur temps de travail, pour se réapproprier leur métier hors des injonctions hiérarchiques et renforcer leur professionnalité.
Contactez la FSU-SNUipp en cas de pression exercée par un·e supérieur·e hiérarchique.
Voir nos RIS et stages ici : `https://snu2.fr/4d5gRNl`



DIRECTION D'ÉCOLE

UN NOUVEAU RÉFÉRENTIEL À CONTRE-SENS

La FSU-SNUipp décrypte pour vous les principales mesures et réaffirme son opposition à cette vision court-termiste et hiérarchique de l'école primaire. La FSU-SNUipp condamne fermement la publication unilatérale de la circulaire sur le référentiel métier de la direction d'école. Déplorant une dérive managériale qui alourdit les tâches des personnels, la FSU-SNUipp, au sein de l'instersyndicale, exige le retrait immédiat du texte.

Cette actualisation du référentiel traduit la volonté assumée du ministère de faire évoluer l'École dans un sens totalement opposé aux réels besoins du terrain.

Depuis 2017, les politiques ministérielles transforment l'École en une « unité de travail » à piloter à partir d'indicateurs chiffrés et normés, au mépris de la professionnalité enseignante, des collectifs de travail, des élèves et des besoins exprimés de façon constante par l'ensemble de la profession.

La FSU-SNUipp continuera de porter ses revendications pour faire évoluer la direction d'école et les collectifs de travail.

Ce que dit le référentiel	L'avis de la FSU-SNUipp
La direction est officiellement « pilote pédagogique de l'école » doté d'une autorité fonctionnelle sur l'ensemble des personnes présentes pendant le temps scolaire, y compris AESH, ATSEM et remplaçant·es.	L'autorité fonctionnelle ouvre la voie à une hiérarchisation de l'école primaire. **Le directeur ou la directrice « n'est ni chef d'établissement, ni fonctionnaire d'autorité ».**
La direction conduit le projet d'école. Elle l'ajuste aux besoins des élèves à partir des résultats aux évaluations nationales, des évaluations de l'équipe et des préconisations de l'évaluation de l'école. Elle partage les progrès des élèves avec l'équipe et engage le pilotage dans le cadre du conseil des maîtres.	L'introduction d'un pilotage pédagogique fondé sur les évaluations nationales est **un glissement vers un management par les résultats**, étranger à la culture professionnelle de l'école primaire et à la spécificité du métier d'enseignant. **C'est à l'équipe d'élaborer le projet d'école.**
Le conseil des maîtres est désormais réuni autant que de besoin. La direction arrête la répartition des classes « au titre de l'autorité fonctionnelle ». Vigilance particulière exigée sur les classes dédoublées (GS, CP, CE1 en éducation prioritaire). Pour chaque conseil des maîtres, la direction d'école établit un ordre du jour précis et dresse un relevé de conclusions.	Il s'agit ici d'un glissement concret de l'autorité fonctionnelle vers un pouvoir de décision sur l'organisation pédagogique. **C'est une atteinte à l'autonomie des équipes et une source de conflits potentiels au sein des collectifs.** En 2014, la répartition des classes se faisait après avis du conseil des maîtres sans référence à une quelconque autorité.
En cas de comportement dangereux répété d'un élève, la direction peut suspendre l'accès à l'école pour 5 jours maximum (décret du 16-8-2023). Mention explicite du principe de laïcité. Obligation de signalement via l'application Faits établissement.	**La FSU-SNUipp attend des garanties procédurales claires** et s'interroge sur les ressources dont disposent les directeur·rices pour exercer cette responsabilité sans aide administrative ni formation spécifique.
Après consultation de la direction, la DSDEN élabore désormais le PPMS sur la base d'échanges avec la collectivité. Le directeur assure la diffusion, organise les exercices et veille à la cohérence avec les temps périscolaires.	Si la FSU-SNUipp reconnait que cette avancée a pour intention d'alléger la tâche des directeur·rices, **elle s'interroge sur la capacité réelle des DSDEN à mettre en œuvre cette directive.**
Responsabilité explicite sur la programmation et la mise en œuvre des 108 heures. Obligation d'informer l'IEN, les services et les familles en cas d'absence d'un·e enseignant·e. Délégation possible de l'évaluation des AED à la direction par l'IEN.	Si la FSU-SNUipp a obtenu le retrait du texte final de la gestion des absences des enseignant·es, ces nouvelles dispositions sonnent comme **une augmentation nette de la charge sans allocation de temps ni de moyens supplémentaires**.
L'équipe pédagogique et la direction veillent à expliciter le sens des enseignements. Le directeur ou la directrice s'assure que les enseignant.es et les familles ont des échanges réguliers et veille à la qualité des relations avec les représentants légaux. Les circuits d'information doivent être accessibles à tous.	La FSU-SNUipp avait posé comme principe que le directeur ou la directrice ne peut, ni ne doit, avoir un rôle de contrôle des relations entretenues entre les adjoint·es et les familles. **Le texte de 2026 introduit une responsabilité de supervision que nous dénonçons.**
Le directeur ou la directrice est identifié.e comme représentant.e de l'Éducation nationale auprès de tous les partenaires. Il œuvre à une coopération entre acteurs et actrices des différents temps de l'enfant.	Si les directeur·rices sont évidemment les interlocuteur·rices privilégié·es des collectivités, ériger la cohérence scolaire/périscolaire en mission à part entière sans temps ni ressources supplémentaires soulève des questions légitimes. **Le périmètre de responsabilité des directions s'élargit encore**...

BULLETIN D'ADHÉSION 2026/27

À renvoyer au 4 rue de Lausanne 67000 Strasbourg ou par mail à snu67@snuipp.fr

ADHÉREZ DÈS MAINTENANT ET POUR L'ANNÉE SCOLAIRE

Ne restez pas seul·e face à l'administration. Continuez à faire confiance à la FSU-SNUipp 67 !

En cas de contestation ou de recours face à l'administration (mutation et/ou promotion) les PE ayant mandaté leur syndicat pourront demander un réexamen de leur situation en s'assurant du suivi de leur dossier.
Grâce au suivi, aux conseils et aux vérifications de nos représentant·e·s vous serez accompagné·e tout au long des procédures et bénéficierez de notre expertise. Votre dossier de mutation et/ou de promotion sera traité de manière optimale par l'administration !



LA CARTE CEZAM 2027 EST OFFERTE POUR NOS ADHÉRENT·E·S EN PRÉLÈVEMENT RECONDUCTIBLE ET À 9€ POUR LES AUTRES !

GRILLES DE COTISATIONS SYNDICALES DES P.E. ET PSY-ÉN-EDA

Échelon Classe Normale	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Montant annuel	135 €	140 €	145 €	150 €	155 €	160 €	175 €	190 €	205 €	215 €
Coût réel après crédit d'impôt	45 €	47 €	49€	51 €	52 €	54 €	59 €	64 €	69 €	73 €

Échelon Hors Classe	2	3	4	5	6	7
Montant annuel	195 €	215 €	225 €	240 €	255 €	260 €
Coût réel après crédit d'impôt	66 €	73 €	76 €	81 €	86 €	88 €

Temps partiel : au prorata du temps de service (50% du montant pour une personne travaillant à 50%…)

Échelon Classe Ex.	1	2	3	4	5	2ème chevron	3ème chevron
Montant annuel	225 €	235 €	255 €	275 €	280 €	295 €	305 €
Coût réel après crédit d'impôt	76 €	79 €	86 €	93 €	95 €	100 €	103 €

CAS PARTICULIERS

Situation	Contractuel·le·s ou Retraité·e·s	Étudiant·e·s (M1/M2)	Fonctionnaires Stagiaires	AESH	Disponibilité ou Congé parental
Montant annuel	105 €	40 €	80 €	40 €	60 €
Coût réel après crédit d'impôt	35 €	13 €	27 €	13 €	20 €

OÙ VA MA COTISATION ?

96 € sont reversés à la trésorerie nationale de la FSU-SNUipp pour financer, entre autres, les publications « **POUR** » (de la FSU) et « **Fenêtres sur Cours** » (de la FSU-SNUipp) que vous recevrez. Le reste permet à la section du Bas-Rhin de la FSU-SNUipp de fonctionner, financer les actions (manifestation, stages syndicaux...), éditer et envoyer notre bulletin départemental « **l'Unitaire** ». **Une partie de la cotisation (5 €) alimente la caisse de grève réservée aux adhérent·es. La FSU-SNUipp ne reçoit aucune subvention et ses ressources ne dépendent que de ses adhérent·es.**

IMPORTANT : Avec le crédit d'impôt, même si vous êtes non-imposable, le Trésor Public vous fera un remboursement équivalent à 66% du montant de votre cotisation syndicale lors de la déclaration des revenus de l'année 2027 (en avril 2028 donc !). L'adhésion fonctionnant en année scolaire et les impôts en année civile, nous attestons le paiement de l'adhésion pour la partie comprenant le plus de mois (de janvier à août 2027, donc l'année fiscale 2027).

BULLETIN D'ADHÉSION 2026/27

À renvoyer au 4 rue de Lausanne 67000 Strasbourg ou par mail à snu67@snuipp.fr

À PROPOS DE MOI

☐M ☐Mme Nom d'usage : Nom de naissance :

Prénom :..... Date de naissance :

Adresse :..... Code postal :

Adresse (suite) :..... Commune :

Téléphone : Courriel :.....

Établissement d'exercice : nom et adresse de l'école ou du collège. Pour les titulaires mobiles, le nom de l'école de rattachement :

.....

Échelon : Fonction (Direction, adjoint·e, EMF, PES, temps partiel…) :

J'adhère à la FSU-SNUipp afin de contribuer à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités, au développement de l'école publique et laïque. De ce fait j'adhère à la FSU. J'autorise la FSU-SNUipp et la FSU à utiliser ces renseignements pour m'adresser leurs publications.

☐ **Je préfère recevoir les publications nationales en versions numériques**

☐ **Je souhaite recevoir l'Unitaire en version numérique uniquement**

PAIEMENT

Pour le règlement de la cotisation, je choisis :

☐ Le paiement en totalité en **un** chèque à l'ordre de la **FSU-SNUipp 67**

☐ Le paiement fractionné en **plusieurs** chèques : en indiquant le mois d'encaissement au dos (jusqu'à fin juin)

☐ Par prélèvement fractionné **jusqu'au mois de juillet 2027 (remplir ci-dessous)**

☐ **Par prélèvement fractionné reconductible tacitement jusqu'au mois de juillet et les années scolaires suivantes et je profite de la carte CEZAM gratuite ☐ oui**

Je peux aussi :

☐ Je souhaite la carte CEZAM à 9€ si je n'adhère pas par prélèvement reconductible (à ajouter au montant de la cotisation).

☐ **Je veux alimenter la caisse de grève plus largement, j'ajoute …….. € à ma cotisation.**

En souscrivant par prélèvement, j'ai conscience que ma cotisation est due dans son intégralité et qu'il ne s'agit que d'une facilité de paiement et non d'un abonnement.

Date et signature :

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat FSU-SNUipp à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la FSU-SNUipp. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, ou sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Paiement : récurrent

Référence Unique Mandat (réservé au créancier) : FSU-SNUipp 67

Compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, et adresser l'ensemble à la FSU-SNUipp 67

Débiteur

Nom et prénom (*) :

Votre Adresse (*) :

Code postal (*) : Ville (*) :

Pays (*) :

IBAN (*) BIC (*) :

Date (*) : à

Identifiant Créancier SEPA : FR 93 05 08 59 66 A

Nom : **FSU-SNUipp 67**
Adresse : 4 rue de Lausanne
Code postal : 67000
Ville : STRASBOURG
Pays : FRANCE
Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ».
Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.